

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

BOIS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GOUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Les deux têtes du nationalisme

Les nationalistes ont deux chefs : M. François Coppée et M. Jules Lemaitre. Ce sont ces deux politiques éminents qui tiennent la cohorte de la *Patrie française*. Mais ils ne s'entendent pas très bien, ou du moins ne se concertent pas suffisamment. En effet, tandis que M. Jules Lemaitre prétend marcher pour une république genre Déroulède, avec l'assistance des seuls républicains de la nuance des « écœurés », M. Coppée accepte l'alliance de tous les partis et fait sonner à son bourdon de pèlerin le ralliement de la réaction. Celui-ci épanche ses idées dans le sein du *Soleil*, celui-là émet les siennes dans une réponse au *Temps*.

C'est le cas de dire, avec Basile : « Qui trompe-t-on ici ? »

De deux choses l'une : Ou M. Lemaitre est républicain — peu nous importe la nuance, — et alors, il doit désavouer son *alter ego* Coppée; ou il déguise la vérité en se disant républicain.

C'est là un dilemme à la Dupuy, ou je ne m'y connais pas.

M. Lemaitre sera bien forcé, un jour ou l'autre, de rompre avec son compère. N'a-t-il pas commis l'imprudience d'annoncer que MM. Méline et Rembaud étaient avec lui ! Ces deux renards vont, à leur tour, être obligés ou de désavouer M. Lemaitre et sa ligne, ou ce sera M. Lemaitre qui désavouera M. Coppée. La chose est inévitable.

Lemaitre lâchera Coppée, soyez-en persuadé. M. Lemaitre est un intelligent, un finaud; il s'est déjà rendu compte, sans nous en faire part encore, que tirer après soi un Mercier, était vraiment traîner un trop lourd boulet. Il se doute déjà, au tour qu'ont pris les élections sénatoriales, où le gros effort des nationalistes a eu le résultat de celui des Anglais sur la Togela, que la province ne donnera pas dans le panneau et qu'il ne suffira pas de recommander un candidat pour qu'il passe. Il lui faudra de plus montrer patte de républicain, et on ne roule pas la province comme, avec du boniment et du toupet, on roule Paris. Le candidat qui a toujours été clérical, monarchiste ou bonapartiste et qui se dira tout à coup, converti à la République nationaliste, trouvera difficilement preneur pour son ours. Personne ne le croira.

Ce sera le sort des candidats de M. Coppée et de ses amis de la *Croix*.

En se rapprochant des opportunistes, des Méline et des Ribot, M. Lemaitre espère courir une meilleure chance. Ceux-là évidemment sont des républicains, bien que leur politique ait été néfaste. Il s'agira de savoir comment la ligne de la *Patrie française* prendra cette scission et de quel côté elle portera ses tendresses. Je crois bien, à en juger par sa composition, qu'elle suivra plutôt Coppée, car les souscripteurs en faveur du faussaire Henry, ne peuvent pas vouloir du nom même de république.

Nous aurons donc alors deux chefs, dont l'un aura des troupes et dont l'autre n'aura rien. Ce sera la surprise de M. Lemaitre et de M. Méline, qui se regarderont en chiens de faïence, tandis que dans la baraque d'en

face, la foule applaudira le jube de M. Coppée, le sac aux écus du père Hippolyte et le coupe tête du père Didon.

Et les électeurs, en fin de compte, renverront tous ces bardes à leurs lyres, pour nommer des hommes d'ordre et de progrès.

C. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 15 février

Le Chambre continue la discussion du budget de la guerre.

M. Camille Pelletan reprend la suite de son grand discours.

Il demande si un emploi utile a été fait de tous les millions accordés sans compter pour la défense du pays.

Et l'orateur montre le désordre, le gaspillage que l'on fait des fonds de la guerre. Il se plaint également que l'on fasse faire aux soldats tout autre chose que le métier militaire.

« La brosse, dit-il, est une arme qui se développe déplorablement dans l'armée française. »

M. Pelletan montre ensuite comment on étouffe dans les régiments, les malversations, les vols et comment on fait payer cher aux officiers honnêtes qui s'obstinent à vouloir que ces fautes soient punies.

M. Pelletan fait une critique très vive des fautes entassées par le général Mercier. Et il termine en espérant que le ministre de la guerre saura tenir compte de toutes les indications données et qu'il agira dans l'intérêt de l'armée et de la patrie.

La séance est levée.

Séance du 16 février 1900

Le budget de la guerre continue. Le général de Galliffet répond et dit qu'il ne faut pas laisser le pays sous l'impression du discours de M. Pelletan. Il dit qu'il chassera partout les « brebis galeuses », et demande la confiance de la Chambre pour l'armée.

M. Pelletan, au milieu des interruptions et des applaudissements, répond au ministre de la guerre et lui reproche de vouloir couvrir les abus.

Une motion de M. Fournière tendant à la nomination d'une commission d'enquête pour rechercher les abus et les fraudes dans l'armée est repoussée après les observations de M. Waldeck-Rousseau.

Puis la Chambre passe à la discussion des articles.

M. Bessou demande la diminution des crédits du chapitre 16, en vue de supprimer les 28 et 13 jours. L'amendement est repoussé.

Puis plusieurs autres amendements tendant à la suppression ou à la diminution des 28 et 13 jours sont repoussés.

Après quoi, la séance est levée.

Sénat

Séance du 15 février

Présidence de M. Fallières, président.

Le Sénat procède à la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute Oour. Le scrutin reste ouvert jusqu'à quatre heures, et donne le résultat suivant :

Votants, 198; majorité absolue, 100.
Ont obtenus : MM. Chovet, 159 voix; Develle, 159; Cordelet, 156; Dusolier, 151; Cazot, 146; Bérenger, 144; Franck-Chauveau, 140; Morellet, 129; Maxime Lecomte, 106, élus.

Viennent ensuite : MM. Tillaye, 90 voix; Casabianca, 26; Milliard, 52; Verninac, 22, etc.

On scrute pour cinq suppléants : Sont nommés membres suppléants : MM de Verninac, Tillaye, Rathier, Monsservin et Vallé.

M. Demôle est élu vice-président éventuel de la Haute Oour, chargé de remplacer le président en cas d'empêchement. La Haute Oour devant se réunir lundi, le Sénat laisse à son président le soin de le convoquer pour sa prochaine séance parlementaire.

La séance est levée.

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT

L'école républicaine

Le 10 février dernier M. Bayet, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique, a fait à l'Université populaire du 14^e arrondissement, une conférence sur l'École républicaine.

L'auditoire nombreux était surtout composé d'ouvriers et d'étudiants. A côté du conférencier se trouvait M^{me} Pauline Kergomard, Inspectrice des écoles maternelles, présidente de l'Université populaire, MM. F. Buisson, directeur honoraire de l'enseignement primaire, professeur à la Sorbonne et Edouard Petit, inspecteur général de l'enseignement primaire.

La conférence de M. Bayet contient un exposé remarquable de l'œuvre de la République en ce qui concerne l'école.

L'école avant la Révolution

M. Bayet montre la place importante que l'enseignement du peuple tient dans les préoccupations du Parlement. Si les adversaires de la République s'acharnent surtout contre l'œuvre scolaire de celle-ci c'est que ces lois sont la pierre angulaire de la République.

Avant la Révolution qu'étaient les écoles ? Mal installées et mal réparties sur le territoire elles étaient insuffisantes. Les maîtres de condition misérable étaient dans la dépendance des curés et surtout occupés des fonctions de bedeaux, sacristains et chantres. Le but principal était non les études mais l'enseignement de la religion d'Etat.

Aussi, d'après les registres des mariages l'on constate que sur 100 époux 29 seulement savaient signer. Pour les femmes la proportion d'illettrés est de 86 0/0.

Les grands pédagogues de l'ancien régime Rabelais, Montaigne, J. J. Rousseau n'avaient pas songé à l'instruction du peuple seul, Turgot voulait qu'il y eût dans chaque commune une école où l'on donnerait l'enseignement civique.

L'instruction sous la Révolution et le 1^{er} empire

Danton avait dit : *L'éducation, après le pain, est le premier besoin du peuple*. Condorcet voulait une école dans chaque village de 400 habitants et une école primaire supérieure pour chaque ville de 4,000 habitants et pour l'éducation des adultes des conférences le dimanche.

Les dispositions de la loi du 17 novembre 1794 restaient lettre morte parce que les ressources du pays furent consacrées à la défense du territoire, mais les principes étaient posés.

Sous le premier Empire il n'y eut pas de budget pour l'instruction publique. On ne s'en occupa que pour la surveiller et l'asservir. Les curés fournissent les notes sur le personnel, le catéchisme enseigne les devoirs envers Dieu et envers l'empereur.

Sous la monarchie de Juillet, Guizot reprenant les traditions de la Révolution, ouvre une enquête sur l'enseignement. Il en résulte que l'instituteur dont le salaire annuel s'élève à soixante francs environ est un véritable mendiant, faisant ses tournées avec sa besace, souvent mal accueilli car ce qu'on lui donne c'est autant de moins pour les pourceaux. Quand le maire d'une commune veut être aimable envers lui, il le fait manger à la cuisine.

La Révolution de 1848

D'après la loi de 1838 toute commune devait avoir une école, toute ville de 6,000

habitants une école primaire supérieure, tout département une école normale. Des traitements sont assurés par l'Etat. Des écoles de filles sont créées.

La Révolution de 1848 avait fait de beaux rêves pour l'éducation du peuple. Mais en 1850 vient la loi Falloux « qui pèse si lourdement sur les destinées de la France. »

Cependant sous le second empire, grâce à Duruy, des améliorations furent apportées au régime de l'enseignement public par la loi de 1867 : l'histoire et la géographie furent enseignées et les écoles normales organisées. Des cours d'adultes furent établis.

L'œuvre de la 5^e République

M. Bayet rend hommage aux hommes qui ont contribué au développement de l'instruction publique. Il ne dira rien de ceux qui sont vivants et présents (l'auditoire acclame M. Buisson) mais il fait un grand éloge de J. Ferry qui s'est consacré à la réorganisation de l'enseignement démocratique dans notre pays et dont la mémoire a droit à une réparation.

Jules Ferry a fondé cette œuvre sur ces trois principes : obligation, gratuité, laïcité.

M. Bayet les commente avec une éloquente précision et rappelle en terminant que nous avons tous des devoirs envers l'école. A nous d'influer sur ceux qui n'envoient pas leurs enfants à l'école. Une bonne parole, un sage conseil peuvent faire beaucoup plus que les lois. Dans cette œuvre, il ne faut pas se décourager car dans les écoles se fait la France de demain.

D'après le Temps

UN AMI DU PROGRÈS.

Encore l'amendement Rolland

Une bonne nouvelle

Nous sommes heureux d'apprendre aux instituteurs et institutrices, qu'un de leurs collègues de Gourdon, ayant pressenti M. de Verninac, le sympathique vice-président du Sénat, de passage dans cette ville, au sujet du vote de l'amendement Rolland à la haute Assemblée, ce dernier l'a assuré de tout son dévouement à la cause si digne d'intérêt du personnel enseignant laïque, et lui a donné l'assurance que non-seulement il voterait avec plaisir les améliorations proposées, mais qu'il ferait tout son possible auprès de ses amis pour les engager à faire de même.

Nous remercions ici publiquement, M. de Verninac, de ses promesses et de ses franches déclarations, et nous prions nos collègues de se souvenir à l'occasion quels sont les vrais amis de l'enseignement véritablement national.

CEIL DE LYNX.

INFORMATIONS

Syndicat de la Presse départementale

Le comité de l'Association et du Syndicat de la presse républicaine départementale s'est réuni jeudi pour élire son président, en remplacement de M. Léon Brière, décédé, M. Gustave Gounouilhou, directeur de la *Gironde*, a été élu président; M. Ferdinand Réal, rédacteur en chef de l'*Indépendant rémois*, vice-président; M. Louis Périé, rédacteur en chef du *Petit Républicain de l'Aube*, secrétaire.

Académie française

Des élections ont eu lieu jeudi à l'Académie française pour pourvoir au remplace-

ment de MM. Pailleron et Cherbuliez, dé-cédés.

Pour le fauteuil de M. Pailleron, trois tours de scrutin ont été nécessaires. M. Paul Hervieu a été finalement élu par 17 voix contre M. Etienne Lamy, 16 voix.

Pour le fauteuil de M. Cherbuliez, M. Emile Faguet a été élu au deuxième tour, par 18 voix contre M. Bazin, 11 voix.

Courses de Taureaux

La commission parlementaire, avant de statuer sur la proposition de MM. Bertrand et Ch. Bos, relative à l'interdiction des courses de taureaux, a consenti sur la demande de M. Gaston Doumergue à entendre, le 23 février, les délégations des municipalités des régions intéressées au maintien des courses. Mais ces délégations ne seront entendues que si elles en ont fait la demande préalable au président de la commission.

Il importe donc que les municipalités adressent au plus tôt leur demande à la commission.

Tirages financiers

Obligations à lots du Panama

Le numéro 428,573 gagne 250,000 fr.
Le numéro 102,095 gagne 100,000 fr.
Les numéros 1,061,236 et 762,260 gagnent chacun 5,000 francs.
Les numéros 1,955,826, — 700,931, — 1,159,545 — 1,256,294 et 1,464,353 gagnent chacun 2,000 fr.
Cinquante autres numéros gagnent chacun 1,000 francs.

CHRONIQUE LOCALE

UNE LETTRE DE M. LACHIEZE

M. Lachiez n'était pas partisan de la réunion qui a lieu cet après-midi en vue de l'élection sénatoriale. Il nous l'a fait savoir par une lettre que nous avons reçue hier vendredi avec prière d'insérer.

L'insertion de cette lettre est au moins inutile aujourd'hui, mais nous tenons à déclarer à M. Lachiez que nous l'eussions insérée volontiers jeudi, — avec commentaires, évidemment ! — si comme certains de nos confrères nous avions reçu cette lettre avant l'impression de notre dernier numéro.

Ceci pour que M. Lachiez ne puisse pas ignorer que si nous jetons sa prose au panier c'est que nous avons un motif valable !...

A l'Officiel

L'Officiel d'hier publie les distinctions académiques. Nous relevons dans la liste les noms suivants :

Sont promus officiers de l'Instruction publique :

- M. Daynard, ingénieur civil à Cahors.
- M. Gaston, sous-ingénieur des ponts et chaussées à Cahors.
- M. Pugnet, ancien instituteur à Vaylats.
- M. Laplagne, président du conseil d'arrondissement de Gourdon.
- M. Linol, maire de Gourdon.

Sont nommés officiers d'académie :

- M^{me} Combes, professeur de musique à Cahors.
 - M. Julien Sauve, sous-préfet de Figeac.
 - M. Floirac, conducteur principal des ponts et chaussées à Figeac.
 - M. Tourtande, conseiller municipal à Figeac.
 - M. Cayrel, secrétaire de la délégation cantonale à Caniac.
 - M. Malvy, maire de Souillac.
 - M. Cocula, conseiller général de Saint-Germain.
 - M. Courtil, conseiller municipal de Catus.
 - M. le docteur Fontanille, à Gourdon.
- Nos félicitations.

CAHORS

Cheval emballé

Hier matin, vers 10 heures, le domestique du sieur Magot, aubergiste au Port-Bullier, revenait de la vigne avec le cheval attelé à une charrette, quand, tout à coup, l'animal prit peur et s'emballa.

Il traversa ainsi le Pont Neuf, s'engagea place et rue Clément-Marot, rue des Bouchers; peut-être, allait-il y avoir des accidents à déplorer, lorsque un garçon boulanger, saisit un timon de voiture et en

asséna un coup violent sur la tête de l'animal.

En effet, la bête s'arrêta; mais elle tomba pour ne plus se relever.
Elle avait été tuée net.

Théâtre de Cahors

Le 26 février, la troupe *Albert Chartier*, donnera sur la scène de notre théâtre, une représentation de

MA CAMARADE

comédie-vaudeville en 5 actes, de MM. Meilhac et Gille.

Cette représentation promet être des plus brillantes.

La troupe *Albert Chartier* est trop connue dans notre ville, pour que nous essayons d'en faire de nouveaux éloges.

Il nous suffit de dire que des artistes de valeur, tels que MM. *Chartier, Mdard, André, Mlles Tremière Brunet, Regnault*, sont un sûr garant pour le succès de la représentation.

Le 26 sera une belle soirée, dont tout le monde voudra profiter !

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 15 au 17 février 1900

Naissance

Tinel Alexan Irine-Céline-Juliette, rne Fénelon, 1.

Décès

Maratouch Jeanne, veuve Didié, 79 ans, sans profession, rue Mascoutou, 40.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 15 ET 18 FÉVRIER 1900

- Allegro Militaire. Henrion.
 - Les Diamants de la Couronne (ouv.). Auber.
 - Vie d'Artiste (valse). Strauss.
 - La Jolie Fille de Perth (fant.). Bizet.
 - Marche Militaire N° 1. Schubert.
- De 3 h. à 4 h. (Allées Fénelon)

Arrondissement de Cahors

PRAYSSAC. — Les obsèques de M. Pardes ont eu lieu, comme nous l'avons dit déjà, jeudi dernier, au milieu d'une affluente considérable.

Sur la tombe, deux discours ont été prononcés. Nous sommes heureux de pouvoir les publier :

DISCOURS DE M. BERRIÈS, ADJOINT

Messieurs,
Au nom du Conseil municipal de Prayssac, j'ai à cœur d'adresser un dernier adieu à l'homme debien que nous pleurons tous. Notre cher ami Pardes s'imposait à l'affection de ses concitoyens par des qualités nombreuses et brillantes. S'il a été toute sa vie le modèle des chefs de famille, époux aimant et dévoué, père irréprochable, il a été aussi le modèle des citoyens : travailleur infatigable, toujours vaillant et consciencieux, s'occupant des affaires municipales avec le plus grand soin et la plus grande prudence. Enfant de Prayssac, il n'a vécu que 53 ans hélas ! dans sa chère commune. Une mort prématurée est venue le ravir à l'affection de sa famille et de ses administrés; il a été frappé en chemin, surpris tout d'un coup au milieu de ses travaux... et il est tombé comme un soldat sur le champ de bataille, sans crainte et sans murmure avec la suprême satisfaction du devoir toujours accompli...

Notre maire tant regretté a toujours été l'homme du devoir, simple et bon, serviable envers tous, oubliant vite le mal qu'on aurait voulu lui faire et gardant le souvenir des services qu'on lui rendait.

Dans ce tombeau qui va se refermer, une figure amie qui nous honorait tous, un homme qu'il sera impossible de remplacer va dormir son dernier sommeil; ainsi disparaissent depuis quelque temps, avec une rapidité effrayante, des hommes bien doués, qui par leur caractère et par leur cœur, étaient l'objet de nos espérances et de nos affections. Que cette belle âme repose en paix ! Et puisse cette courte vie, faite de simplicité, d'honneur, de travail et de droiture nous servir d'exemple.

Au nom du Conseil municipal de Prayssac, j'adresse à la veuve inconsolable, au vaillant soldat qui, là-bas dans une île lointaine, ignore encore la fatale nouvelle, à toute cette famille si cruellement éprouvée, l'expression la plus vive de nos plus sincères compliments de condoléance.

Aieu, mon cher Pardes, adieu !!!

DISCOURS DE M. CAVIOLE

Président de la Société de Secours mutuels

Messieurs,

C'est le cœur serré, en proie à une émotion qu'il m'est difficile de dominer, qu'au nom de la société de secours mutuels dont Pardes fut membre fondateur et vice-président dévoué; c'est au nom de la commune tout entière, dont je crois être l'interprète, et dont il fut l'administrateur si honnête et si intelligent; c'est au nom de tous ceux qui sommes réunis, ici,

dans une commune émue, que je viens dire un dernier et suprême adieu à celui qui, sur le bord de cette tombe qui va se refermer pour toujours, dort du dernier sommeil.

La mort, cette faucheuse inexorable, poursuit, sans cesse, sa marche fatale et vient semer le deuil dans les familles et dans le pays. Et combien l'écho des douleurs qu'elle engendre va se répercutant au loin ! Jusque dans les plus lointains pays où un soldat distingué, fidèle serviteur de la patrie, apprendra hélas ! dans quelque temps seulement, qu'à son dernier départ, il a embrassé, pour la dernière fois, un frère chéri et bien aimé...

Hier encore, Pardes, plein de vie et de santé, s'occupait avec cette intelligente et presque fiévreuse activité que nous lui connaissions tous, des affaires de sa commune et de ses affaires personnelles : Pourquoi faut-il que cette qualité, à laquelle nous nous plaignions tous à rendre hommage, ait été la cause de sa perte !... Car, c'est, à n'en pas douter, sur ce champ de travail qu'il n'abandonnait jamais, qu'il a contracté les germes de ce terrible mal qui devait l'enlever à notre affection.

Pardes fut l'enfant de ses œuvres : Par son activité infatigable, il sut faire prospérer une maison de commerce qui était devenue une source de richesse pour le pays et un bureau de bienfaisance, si je puis m'exprimer ainsi, pour les ouvriers et les déshérités de la commune.

Par ses manières franches et affables, par son zèle infatigable à obliger autrui, il sut se concilier l'estime et l'affection de ses concitoyens qui, par deux fois, malgré de vives luttes, l'envoyèrent siéger au conseil municipal par lequel il fut élu maire, lors des dernières élections. Il s'imposa dans l'assemblée communale par la sagesse de ses conseils, la netteté de ses vues et l'énergique impulsion qu'il sut donner à la marche des affaires communales.

Jene veux pas rappeler ici, les diverses améliorations dont il fut le promoteur, tant comme maire que comme président de la commission administrative de l'hospice et du bureau de bienfaisance; je craindrais de blesser la mémoire de cet homme de bien qui toujours, voulut rester modeste. Il laisse à sa famille, à son gendre qu'il aimait tant, un précieux héritage de dévouement et de bonté à l'égard de tous.

Aujourd'hui, en m'inclinant avec respect devant cette tombe si brusquement ouverte, je ne peux qu'exprimer à la famille de notre malheureux ami, tous nos sentiments de regrets et de sympathie douloureuse.

Puisse les larmes qui coulent de tous les yeux apporter un peu de soulagement à la douleur de sa famille éplorée !...

Le souvenir de Pardes restera parmi nous comme un exemple d'honneur et de travail.

MONTCUQ — Foire. — La foire de Montcuq a été passablement belle, les divers foirails de la localité étaient grandement approvisionnés, aussi il s'est traité grand nombre d'affaires sur toutes sortes d'animaux, surtout sur les bœufs et bouvillons, vendus à des prix variant selon qualité et grosseur.

- Bœufs gras, de 28 à 32 fr., les 50 kilos;
- Vaches de 22 à 25 francs.
- Veaux, de 70 à 75 fr. les 100 kilos;
- Brebis, 0 fr. 60 le kilo;
- Autres, de 12 à 18 fr.;
- Cochons, de 45 à 47 fr. les 50 kilos;
- Petits porcelets se vendent toujours très cher à des prix variant de 25 à 40 francs.
- Halle aux grains :
- Blé, de 14 à 15 francs l'hectolitre;
- Mais, 10 fr.;
- Avoine, 10 fr.;
- Pommes de terre de 4 à 5 fr.;
- Sainfoin ou bien luzerne du pays, 9 fr. l'hectol.
- Prunes pour boisson, de 25 à 35 fr. les 50 kilos;
- Cerneaux, de 6 à 7 fr. le 1/5.
- Truffes, de 16 à 18 fr. le kilo.

Les marchands étalagistes, en assez grand nombre ont dû faire de bonnes recettes car il y avait grande affluente de monde.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Foire. — Favorisée par le beau temps, la foire du 16 a été importante. Beaucoup de monde dans les rues et sur les places. Le champ de foire était bien garni.

- Voici les cours relevés :
- Bœufs d'attelage, de 500 à 700 fr. la paire;
- bœufs gras, de 30 à 32 fr. le quintal; veaux et moutons gras, de 75 à 90 c. le kilo. Husse sur les cochons destinés à la charcuterie qui valaient de 45 à 48 fr. le quintal.
- Blé, de 13,50 à 14,75 l'hectolitre; avoine, de 7 à 7,25; maïs, de 10,50 à 11 fr.;
- noix, de 15 à 16 fr.; haricots, 22 fr.
- Marché aux châtaignes peu animé, et les cours n'avaient pas varié.
- Volaille, 65 c la livre; dindes, 4 et 5 fr. pièce.
- Oufs, 90 c. la douzaine.

La truffe est excessivement chère et se vendait de 18 à 20 fr. le kilo.
Pas d'accident à signaler.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON — Cercle républicain démocratique. — M. de Verninac, vice-président du Sénat et président d'honneur du cercle républicain démocratique, de passage à Gourdon, vendredi soir, a passé une partie de l'après-midi au Cercle où la plupart des membres se sont empressés d'aller lui donner une cordiale poignée de main et le féliciter de sa réélection.

— *Punch.* — Nous apprenons avec beaucoup de plaisir que les membres du cercle républicain démocratique offrent dimanche prochain, à 8 h. 1/2 du soir, un punch d'honneur à MM. Linol, leur président, maire et conseiller général et le docteur Fontanille, leur vice-président et maire de St-Projet, à l'occasion de leurs récentes distinctions honorifiques.

— *Projet d'adduction des eaux.* — Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que c'est sur les pressantes instances de M. de Verninac, vice-président du Sénat, auprès des pouvoirs publics, que le dossier du projet d'adduction des eaux à Gourdon a reçu une rapide solution et qu'il sera possible de le donner à l'adjudication dès le commencement du printemps prochain.

La population gourdonnaise lui sera certainement reconnaissante du dévouement qu'il veut bien porter aux intérêts de notre ville.

Rhumatismes et maux d'estomac. Montbenoit (Doubs), le 2 février 1899. J'étais atteint de rhumatismes articulaires et de maux d'estomac, qui me fai aient beaucoup souffrir. Je ne digérais rien, et par suite j'avais souvent des indigestions. Depuis que j'ai fait usage des Pilules Suisses, j'ai été de mieux en mieux et je suis maintenant bien rétabli.

M. MUNIER (Sig. lég.)
A. M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

**DÉBIT DE TABAC
DES MIEUX SITUÉS
A CÉDER DE SUITE**

Pour renseignement, s'adresser au bureau du journal.

BULLETIN FINANCIER

Le Marché est très bien disposé, la facilité avec laquelle s'est opérée la liquidation du 15 et les cotes de Londres étant plus fermes, les cours de nos valeurs ont pour la plupart progressé.

Le 3 0/0 se traite à 100,65; le 3 1/2 0/0 à 102,05.

Le Comptoir National d'Escompte se négocie à 625. Le Crédit Foncier est demandé à 707.

L'Obligation Communale 1879 a gagné près d'une dizaine de francs en janvier. Néanmoins son revenu ressort encore de 2,70 0/0, soit à peu de chose près, le taux de capitalisation des Obligations de Chemins de Fer. Mais il y a en outre, de nombreux tirages avec des lots considérables. Le Crédit Lyonnais est ferme à 1045 et la Société Générale à 605.

Le Suez a passé de 3465 à 3472.

L'Extérieure clôture à 68,52; l'Italien à 93,25, le Russe 3 0/0 1891 à 89,40; le Turc D à 23,45 et la Banque Ottomane à 571.

Les Bons du Trésor Roumain 5 0/0 se cotent de 475 à 480 fr. suivant les coupures. On sait que ces titres sont exempts de toute taxe, de timbre ou autres impôts roumains.

En Banque, la Société Minière de Joltaia Ricka (Krivoi Rog) est très activement traitée à 129 fr.

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-postale, à M. Vincen 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant : A. COUËSLANT.

L'élection sénatoriale

La Réunion de ce soir

La réunion des délégués sénatoriaux de droit, républicains, trouble singulièrement l'esprit des Mélinistes... quand même.

Furieux de voir avec quelle discipline nos amis se groupent et s'organisent en vue de la lutte, ils font publier, tous les jours, par leurs journaux, des articles fielleux par lesquels ils espèrent provoquer la « grève des délégués. »

Ils en seront pour leurs frais.

Sans doute ils ont reçu quelques adhésions; M. Lachèze, par exemple, ne pouvait manquer d'envoyer bruyamment la sienne.

Mais dans le cas présent, n'avons-nous pas le droit de négliger l'opinion du député de Gourdon ?

Est-ce que tout le monde ne sait pas à quoi s'en tenir, sur ces « farouches » républicains de principe qui, rejetés d'un bord, cherchent, sans pudeur, à s'accrocher à l'autre ?

Constatois, une fois de plus cependant, l'illogisme absolu des journaux Mélinistes :

Ils accablent ce pauvre Comité « sans mandat, » ils se gaussent de l'échec piteux qu'aura la réunion de ce soir et pourtant, ces mêmes journaux s'escriment de leur mieux à atténuer la portée des actes du Comité républicain et de la réunion. Drôle de procédé pour convaincre ses lecteurs qu'on n'a, en présence de soi, que des gens « peu sérieux ! »

La vérité est que les journaux Mélinistes comprenant la portée de la décision qui sera prise aujourd'hui ne savent plus où donner de la tête et qu'avec l'aide de leurs amis — MM. Lachèze et C^{ie}, — ils se livrent à de petites manœuvres sur le résultat desquelles ils pourront méditer le 25 mars prochain !

Quoi qu'il arrive aujourd'hui, en effet, le résultat de l'élection n'est pas douteux et notre candidat, M. Delport, peut compter sur une majorité écrasante.

La réunion des délégués a eu lieu à 4 heures 1/2 à la Mairie, 25 membres étaient présents : 11 conseillers généraux et 14 conseillers d'arrondissement. Plusieurs électeurs se sont fait excuser pour cause de maladie.

M. Mazières, en sa qualité de président de la dernière réunion, ouvre la séance, et après lecture du procès-verbal de la réunion du 21 janvier, invite les électeurs présents à nommer un bureau.

Sont désignés :

Président : M. de Verninac.
Assesseurs : MM. Pauliac et Costes.

Secrétaire : M. Couderc.

M. de Verninac remercie l'Assemblée et expose le but de la réunion ; il donne lecture de 11 lettres d'excuses, dont 3 de protestation contre la réunion (les 7 autres sont favorables à la candidature Delport).

M. Delport, donne également lecture d'une lettre de M. Rey, qui l'assure de toute sa sympathie et de tout son concours.

Trois candidats sont en présence : MM. Delport, Relhié et Claret.

On tire au sort, pour savoir qui prendra le premier la parole.

C'est M. Relhié.

Le conseiller général du canton nord donne lecture de sa profession de foi, dans laquelle il préconise certaines grandes réformes.

M. Delport prend ensuite la parole et, à son tour, donne lecture de sa profession de foi fermement démocratique.

Il assure l'assemblée de tout son dévouement pour la République, dont il combattra ardemment les ennemis : pas de Césarisme, pas de cléricisme. Du reste, son passé est un sûr garant de son attitude future.

Le discours de M. Delport est écouté au milieu de la plus grande attention et il produit la meilleure impression sur l'auditoire.

M. Claret, prend alors la parole ; durant une longue demi-heure, l'éternel candidat fait une conférence en faveur de la République modérée.

Et M. Claret parle, parle, sans profit car nul ne l'écoute.

Enfin, il n'a plus rien à dire !

Le président dit qu'il faut donner une sanction à cette réunion, il propose de passer au vote pour le choix du candidat :

Il y a 22 votants :
M. Delport obtient 21 voix.
M. Relhié 1
M. Claret 0

Le résultat est accueilli avec une vive satisfaction par tous et on s'empresse autour du futur sénateur pour le féliciter.

— Qu'on nous permette de faire remarquer que les journaux, partisans de la candidature Relhié, auraient mauvaise grâce à blâmer la réunion de ce soir.

M. Relhié, en répondant à la convocation qui lui avait été adressée et en développant son programme devant les électeurs présents, a prouvé, au contraire, l'importance de cette réunion.

Mais il faut s'attendre à tout et nous ne désespérons pas de voir la *Petite Gironde*, parler de guet-apens.

Cela ne nous gênera nullement, le résultat nous suffit et nous attendons avec une sereine confiance le scrutin du 25 mars.

En dirait-on autant à la *Petite Gironde* ?.....

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Etude de M^e Louis LACAZE, licencié en droit, avoué à Cahors, 10, Cours de la Chartreuse, 10 (Ancienne Étude DELBREIL)

EXTRAIT

D'UN

Jugement prononçant le divorce

D'un jugement rendu par défaut, entre dame Léonie ROQUES, sans profession, domiciliée à Cahors, rue du Tapis-Vert, numéro 13 (pourvue de l'Assistance judiciaire, suivant décision du bureau de Cahors, en date du treize avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf), demanderesse, et le sieur Jean MARION, horloger-mécanicien, domicilié précédemment de la ville de Cahors, aujourd'hui sans résidence ni domicile connus en France, défendeur, par le Tribunal Civil de Cahors, le huit novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré, et signifié au dit Jean MARION, suivant exploit de GIUSTINIANI, huissier à Cahors, à ces fins commis, en date du neuf janvier mil neuf cent, aussi enregistré. Il a été extrait ce qui suit :

« Par ces motifs, le Tribunal donne défaut contre Jean MARION, et pour le profit, prononce le divorce entre les époux au profit de la demanderesse, condamne MARION, aux dépens. »

L'avoué de la demanderesse,

Louis LACAZE.

NOTA. — La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de M. FIEU-

ZAL, juge près le Tribunal Civil de Cahors en remplacement de M. le Président empêché, en date du seize février mil neuf cent, enregistrée.

ON DEMANDE UN ÉLÈVE EN PHOTOGRAPHIE

PHOTOGRAPHIE D'ART J. VALDIGUIÉ

5, rue du Portail-Alban, 5, Cahors
ADMIS A L'EXPOSITION DE 1900
MEMBRE DU CONGRÈS PHOTOGRAPHIQUE
QUI AURA LIEU A PARIS EN JUILLET PROCHAIN

Reproductions et agrandissements en toutes dimensions de portraits, gravures, pastels, peintures, etc., par tous procédés ayant obtenu les plus hautes récompenses pour ce genre de travaux, aux Expositions universelles, 8 fois hors concours et membre du jury.

Photographie la nuit à la lumière artificielle
Nouvelle installation du matériel
suivant les grands progrès du jour
CÉLÉRITÉ, TRAVAUX SOIGNÉS ET GARANTIS
PAR TOUS PROCÉDÉS

PIANOS ET MUSIQUE A. DENAU

65, Boulevard Gambetta, Cahors.
Comptoir de Musique de 10,000 morceaux.
— Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie.
— Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords. — Réparations.

ENTREPRISE ARSÈNE COLLET, FONDÉE EN 1855

CHANTIER DU CHEMIN DE FER. — AVENUE DES MARCHANDISES
(Près la gare des Marchandises. — CAHORS)

GRANDE BAISSÉ DE PRIX CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE

BOIS DE CHAUFFAGE EN CHÊNE SCIÉ ET FENDU

Le stère, sur le chantier, y compris l'octroi..... 7 fr.
Le stère, rendu franco à domicile..... 7 fr. 50

Copeaux de Bûchage et de Fendage, 4 fr. 50 le stère (rendu franco à domicile)

S'adresser au chef du Chantier du Chemin de Fer, ou envoyer les commandes à

M. ARSÈNE COLLET
CHANTIER DU CHEMIN DE FER
AVENUE DES MARCHANDISES
(Près la Gare des Marchandises)

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 55

LES CHAINES D'OR

PAR M. A. FLEMING

XV

UN MYSTÈRE ÉCLAIRCI

... Peu à peu il descendait l'échelle. Le vin et le jeu furent les premiers degrés de sa ruine. A la fin, les maisons de jeu devinrent sa retraite habituelle. Un jour il possédait des milliers de dollars, le lendemain il n'avait pas un sou. Cette vie lui devint indispensable, et avant la fin de l'année il était devenu joueur invétéré. Un soir arriva la crise de son existence. Il était allé au théâtre voir représenter une pantomime de Noël. C'était une féerie et la scène était pleine de danseuses. Parmi elles s'en trouvait une qui lui sembla la plus délicieuse créature qu'il eût jamais vue, et dont il devint passionnément amoureux. Un de ses amis, nommé Furniss, se moqua de son enthousiasme. « Ne la connais-tu pas, Henry ? dit-il. Elle loge dans la même maison que toi. C'est une petite grisette, une petite fille de magasin, engagée seulement pour le temps de cette pantomime. Tu l'as vue cinquante fois. » Oui, il l'avait vue souvent ; il se la rappela lorsque son ami

eût parlé, et jamais il n'avait pensé à elle avant cette soirée. Cet amour s'empara complètement de lui. Il la vit le lendemain matin et s'assura qu'elle était bien une fille de magasin. Que lui importait ? Eût-elle été chiffonnière que c'eût encore été la même chose pour ce jeune insensé. Au bout de quinze jours, il la demanda, au bout d'un mois il l'épousa, et il s'achemina ainsi plus près de la ruine. Si elle avait été une honnête femme, une vraie et fidèle épouse, elle eût pu faire un homme nouveau de lui, car il l'aimait avec une ardeur et un dévouement qui tenaient de son caractère passionné ; mais elle était aussi dépravée qu'elle était belle et elle amena la chute à une conclusion tragique en peu de temps. Avant son mariage, cette malheureuse avait eu un amant qu'elle avait éconduit pour un adorateur plus beau et plus passionné. Après le mariage, cet amant reprit ses visites comme si rien ne se fût passé. Le jeune mari, plein d'amour et de confiance, ne soupçonnait rien ; il autorisa les visites et se montra l'ami de cet homme. Pendant plusieurs mois, cette infâme intimité, continua sans que le mari injurié s'en aperçut. Ce fut Furniss qui, le premier, lui ouvrit les yeux : une scène terrible suivit cette révélation. Le mari refusait énergiquement de croire un mot contre la fidélité de la femme de son cœur et appela son ami un menteur et un calomniateur. — « Très bien, dit Furniss froidement, crie tout à ton aise, cher ami, et quand tu seras las tu rentreras chez toi. Il est une heure plus tôt que tu ne rentres, généralement ; très probable-

ment tu le trouveras encore. Si tu trouves ta charmante femme seule et disant ses prières, alors accuse-moi. Si tu trouves M. Crosby en tête-à-tête avec elle, alors reviens me faire des excuses pour tout ce que tu m'as dit. » Il sortit en sifflant et le malheureux mari à moitié fou s'élança dans une voiture et se fit conduire chez lui. Il était plus de dix heures, mais il restait presque chaque soir jusqu'à une heure à la salle de jeu, et généralement sa femme était couchée quand il rentrait. Il monta doucement et ouvrit la porte sans bruit. Sa femme était assise près de son amant qui parlait avec chaleur. Il surprit les dernières paroles de celui-ci : « — Vous savez combien je vous ai aimée : vous savez combien je vous aime : mille fois mieux que lui. Pourquoi ne nous enfuirions-nous pas ce soir ? C'est une torture pour nous deux de rester plus longtemps. » Ce furent les derniers mots du malheureux. Le joueur avait bu ; espérons que le vin et la jalousie l'avaient affolé. On vit une lueur, on entendit le bruit d'un revolver. Crosby, l'amant de cette misérable, jeta un cri sauvage, agita les bras en l'air, et tomba mort, frappé au cœur.....

Il se fit un nouveau silence.
La voix calme du capitaine s'éteignit et Reginald Stanford restait terrifié.

— Le malheureux insensé ne sut jamais ce qui se passa ensuite. Il a un vague souvenir d'avoir vu la chambre s'emplier de monde, attiré par les cris de sa femme, de s'être retrouvé en plein air, la tête et le cœur en feu. Il croit se rappeler qu'il s'est déguisé el

lendemain sous les habits d'un marin et qu'il a erré sur les quais à la recherche d'un embarquement. Par un de ces mystérieux hasards qui se rencontrent chaque jour, la première personne qu'il aperçut sur les quais fut moi-même. Je ne le reconnus pas... Comment l'aurais-je pu sous son déguisement ?... Mais il me reconnut et vint à moi. Sa voix ne pouvait me tromper ; je le pris à mon bord, et il me raconta l'histoire que je viens de vous répéter. Avec moi, il était sauvé. La police parcourait la ville à la recherche du meurtrier ; mais le lendemain je mettais à la voile pour l'Angleterre, et il était hors de son atteinte. Pendant le voyage, il tomba malade. Tout le temps que nous mimes à traverser l'Atlantique il resta couché, en proie à une fièvre cérébrale et à un délire furieux. Nous crûmes bien tous, y compris le docteur, que nous n'atteindrions jamais l'autre côté avec lui ; mais la vie eut le dessus et il se remit lentement. Comme vous le savez, Kate revenait avec moi. Elle aussi apprit cette triste histoire et elle ne trouva que de la pitié et des prières pour cette âme battue par la tempête. Lorsque nous arrivâmes au Canada, il était encore faible et souffrant. Je l'amenaï ici sous un nom supposé. Il resta toute la journée enfermé dans un appartement et ne s'aventura que la nuit pour respirer un peu d'air frais. Depuis cette fièvre, il n'a jamais recouvré toute sa force d'esprit. Il est poursuivi par une idée fixe : la crainte d'être découvert et exécuté pour assassinat.

(A suivre.)

Étude de M Camille SAUTET, avoué à Cahors, place du Palais de Justice, 7
 Successeur de M^e Léon TALOU.

Vente sur Saisie immobilière

Au plus offrant et dernier enchérisseur
EN UN SEUL LOT

De **DIVERS IMMEUBLES** situés dans la commune de Lascabanes, canton de Montcuq, arrondissement de Cahors (Lot).

L'adjudication aura lieu le **Mercredi quatorze Mars mil neuf cent, à midi et demi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice à Cahors.**

On fait savoir à qui il appartient,

Que par suite d'un procès-verbal de saisie du ministère de LUC, huissier à Montcuq, en date des vingt-quatre et vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, volume 166, numéros 40 et 41.

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le dix-sept janvier mil neuf cent, lequel a donné acte à M^e SAUTET, avoué, des lectures et publication du cahier des charges et fixé le jour de l'adjudication.

Et aux requête, poursuites et diligences de :

Monsieur Pierre LARROQUE, maçon entrepreneur, domicilié aux Vignals, commune de Lascabanes, canton de Montcuq (Lot).

Ayant M^e Camille SAUTET pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, demeurant dite ville.

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o Jean-Baptiste LARROQUE, maçon, demeurant aux Vignals, commune de Lascabanes ;

2^o Basile LARROQUE, maçon, domicilié à L'Hospitalet.

Les dits Jean-Baptiste et Basile LARROQUE, pris en qualité d'héritiers, pour partie, de Bernard LARROQUE, leur père, quand vivait demeurant aux Vignals, commune de Lascabanes,

Parties saisies.

Il sera procédé, le **mercredi quatorze mars** mil neuf cent à midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des biens dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

DES

BIENS A VENDRE

TELLE QU'ELLE RÉSULTE

DU

PROCÈS-VERBAL DE L'HUISSIER

Article un

Une terre située au lieu dit : « Les Canavals » formant partie du numéro 28, section D, du plan cadastral de la commune de Lascabanes, d'une contenance approximative de deux ares, quatre-vingt-quinze centiares, première classe, d'un revenu de deux francs trente-six centimes.

Article deux

Une pièce de terre située au lieu dit « Laguillon » formant le numéro 06, des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de vingt-trois ares, quatre-vingt-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de quatorze francs trente-quatre centimes.

Article trois

Une terre au lieu dit « Les Placés » formant le numéro 26, des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de cinquante-un ares vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de quinze francs trente-six centimes.

Article quatre

Un bois situé au lieu dit « Le Payral » formant le numéro 51, des mêmes sections et plan d'une

contenance approximative de soixante-trois ares trente centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc vingt-sept centimes.

Article cinq

Un bois au même lieu, formant partie du numéro 59, des mêmes section et plan d'une contenance approximative de huit ares dix centiares, troisième classe, d'un revenu de quarante-neuf centimes.

Article six

Une pâture au même lieu, formant le numéro 60, des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de cinquante-trois ares soixante-cinq centiares, deuxième classe, d'un revenu de quarante-neuf centimes.

Article sept

Une terre située au lieu dit « Les pièces grandes » formant le numéro 13, section E du dit plan, d'une contenance approximative de trente-trois ares quarante-trois centiares, deuxième classe, d'un revenu de vingt francs six centimes.

Article huit

Une terre située au lieu dit « Le Bouscailloux » formant le numéro quarante-quatre des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de trente-cinq ares cinq centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de sept francs vingt-huit centimes.

Article neuf

Un bois situé au lieu dit « Le Gayrat et Lafadou » formant le numéro 24, section D, du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de quarante-un ares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de un franc soixante-deux centimes.

Article dix

Une pâture située au même lieu, formant le numéro 25, des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de sept ares, troisième classe, d'un revenu de quatre centimes.

Article onze

Une terre au même lieu, formant le numéro 26 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de trente-sept ares dix centiares, cinquième classe d'un revenu de un franc onze centimes.

Article douze

Grange et patus au lieu dit « Les Vignals » formant le numéro 15, section E, du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de quarante centiares, première classe, d'un revenu de trente-deux centimes.

Article treize

Une terre située au lieu dit « Les Vignals et le Clos » formant partie du numéro 43 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de quarante ares soixante-onze centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de vingt-un francs cinquante-un centimes.

Article quatorze

Une terre située au lieu dit « Le Clauset » formant le numéro 34 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de quatre ares quatre-vingt-cinq centiares, première classe, d'un revenu de trois francs quatre-vingt-huit centimes.

Article quinze

Sol aire, situé au lieu dit « Les Vignals » formant le numéro 36, des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de deux ares quatre-vingt-quinze centiares, première classe, d'un revenu de deux francs trente-six centimes.

Article seize

Une terre au même lieu, formant partie du numéro 37 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de trois ares cinquante-sept centiares, première classe, d'un revenu de deux francs quatre vingt-six centimes.

Article dix-sept

Grange et patus, au même lieu, formant le numéro 38 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de un are, première classe, d'un revenu de quatre-vingts centimes.

Article dix-huit

Un bois situé au lieu dit « Le Gayral et Pech d'Estillac » formant le numéro 6 section D, du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de vingt ares quinze centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatre-vingts centimes.

Article dix-neuf

Une terre située au lieu dit « Les pièces grandes et le Barbié » formant le numéro 11 section E du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de seize ares soixante-cinq centiares, deuxième classe, d'un revenu de neuf francs quatre-vingt-neuf centimes.

Article vingt

Une terre située au lieu dit « Les Vignals et Vignerine » formant le numéro 46 des mêmes section et plan d'une contenance approximative de douze ares trente-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu de trois francs soixante-onze centimes.

Article vingt-un

Une terre située au lieu dit « Les Vignals » formant le numéro 54 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de douze ares quatre-vingt-quinze centiares, deuxième classe, d'un revenu de sept francs soixante-dix centimes.

Article vingt-deux

Une terre située au lieu dit « Le Buc et le Pré » formant le numéro 1 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de vingt-cinq ares soixante-cinq centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de douze francs soixante-dix-neuf centimes.

Article vingt-trois

Un pré situé au même lieu, formant le numéro 2 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de six ares dix centiares, deuxième classe d'un revenu de sept francs trente-deux centimes.

Article vingt-quatre

Une terre située au même lieu, formant le numéro 3 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de onze ares quinze centiares, deuxième classe, d'un revenu de six francs soixante-neuf centimes.

Article vingt-cinq

Une terre située au lieu dit « Plaine du Buc » formant partie du numéro 56 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de cinquante ares douze centiares, quatrième classe, d'un revenu de six francs un centime.

Article vingt-six

Un bois situé au lieu dit « La Combelle et les Combels » formant le numéro 12 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de dix ares cinquante-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu de soixante-trois centimes.

Article vingt-sept

Une vigne située au même lieu, formant le numéro 13 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de vingt-huit ares dix centiares, troisième classe, d'un revenu de trois francs trente-sept centimes.

Article vingt-huit

Une terre située au même lieu, formant le numéro 14, des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de douze ares trente-cinq centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de deux francs cinquante-six centimes.

Article vingt-neuf

Une pâture située au lieu dit « Toulousette et les Garennes » formant le numéro 37 section E, du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de dix ares quatre-vingt-six centiares, quatrième classe d'un revenu de vingt-deux centimes.

Article trente

Une pâture située au lieu dit « Pech des Vignals » formant le numéro 9, des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de quarante-trois ares vingt-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu de vingt-deux centimes.

Article trente-un

Une terre située au même lieu, formant le numéro 10 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de deux ares soixante centiares, cinquième classe, d'un revenu de huit centimes.

Article trente-deux

Une vigne, aujourd'hui en friche, située au même lieu, formant le numéro 11 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de vingt-huit ares cinquante-cinq centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc soixante-onze centimes.

Article trente-trois

Sol et patus au lieu dit « Vignals haut » formant le numéro 12 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de deux ares quatre-vingt-dix centiares, première classe, d'un revenu de deux francs trente-deux centimes. Aujourd'hui en sainfoin par suite de la disparition des bâtisses.

Article trente-quatre

Une terre située au lieu dit « Les Bouscailloux et Vignals haut » formant le numéro 16, des mêmes section et plan d'une contenance approximative de trois ares soixante-dix centiares, première classe, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-seize centimes.

Article trente-cinq

Grange et aire au même lieu, formant le numéro 17, des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de deux ares dix centiares, première classe, d'un revenu de un franc soixante-huit centimes. Cette grange est démolie depuis de longues années.

Article trente-six

Une terre située au lieu dit « Le Clos », formant le numéro 39 des mêmes section et plan d'une contenance approximative de cinquante-neuf ares quinze centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de douze francs trente-quatre centimes.

Article trente-sept

Une vigne située au lieu dit « Le Bouscailloux » formant le numéro 43 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de seize ares soixante-cinq centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc.

Article trente-huit

Une maison située au lieu dit « Les Vignals » formant le numéro 38, section E 3, du dit plan cadastral, cinquième classe, d'un revenu de trente-trois francs soixante-quinze centimes.

Cette maison est construite en pierres, couverte en tuiles ; on pénètre à l'intérieur au moyen d'un escalier en pierres extérieur situé au midi ; elle se compose d'un rez-de-chaussée formant cave, d'un premier étage et d'un galetas. Le premier étage est éclairé par quatre croisées ; une au nord, une à l'ouest et deux au sud avec porte d'entrée également au sud. Attendant à l'angle nord ouest, se trouvent un four et hangar servant de fournil, construit en pierres et couvert en tuiles.

A quelques mètres de la maison se trouve une grange, construite en pierres, couverte en tuiles, exposée au couchant où se trouvent trois portes d'entrée ; dans cette grange se trouve environ quarante quintaux de paille et quinze quintaux environ de foin et sainfoin ; attendant au midi, se trouve un hangar et sous cet hangar, du côté sud, se trouve une étable à cochons ; le tout construit en pierres et couvert en tuiles ; sous cet hangar se trouvent une charrette à bœufs, et une charrue.

Article trente-neuf

Une briqueterie située au lieu dit « Plaine du Buc » formant le numéro 56, section E 4 du dit plan cadastral, d'un revenu de soixante-dix francs, cinquième classe. Elle est en mauvais état et ne fonctionne pas depuis plusieurs années. Elle se compose d'un seul four et d'un hangar sur piliers en bois et en briques ; elle est couverte en tuiles.

Mise à prix

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente en un seul lot sur la mise à prix de **mille cinq cents 1500 francs** ci.

En sus des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le dix-sept février mil neuf cent,

Signé :

Camille SAUTET.

Enregistré à Cahors le février mil neuf cent, r^e c^e, reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Le receveur,

Signé : De FRAMOND.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Camille SAUTET, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges, qui, comme tous les avoués occupant près le dit Tribunal, pourra être chargé d'enchérir.